



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Référence :
2026-09-10-03

Objet de la délibération :
**Suppression d'un emploi
permanent d'animateur
principal 1^{ère} classe**

Membres élus	19
Membres en fonction	19
Membres présents	17

Vote à main levée
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landsers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, MERCIER David, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

Excusés représentés :

M. LETOUBLON Olivier donne procuration à M. ADRIAN Daniel
Mme MIHELIC Sandie donne procuration à Mme PREAU Françoise

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur Général

Objet de la délibération : suppression d'un emploi permanent d'animateur principal 1^{ère} classe

Mme ZINGLE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Mme ZINGLE propose de supprimer 1 poste d'animation à la suite du départ d'un agent par mutation, non remplacé à ce jour (1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet).

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ; ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ; ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération en date du 20 janvier 2022 portant création de l'emploi permanent d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet ;

VU l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 22 juin 2026 ;

VU l'état du personnel de la Commune de Landser ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet, compte tenu du départ d'un agent par mutation, non remplacé à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2026, l'emploi permanent d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 11 septembre 2026

Le Maire
Daniel ADRIAN



Le secrétaire
Hervé DEMARK